



Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 28/07/2026

n° délibération	objet	approuvée	non approuvée
5.2-26.79	Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Juin 2026	X	
9.4-26.80	Désignation des délégués à la commission de délégation du service public	X	
5.3-26.81	Composition du Comité de Pilotage pour l'aménagement des « immeubles Bernard »	X	
5.3-26.82	Composition du Comité de Pilotage pour l'aménagement de l'éco-site du Mas Del Ca	X	
5.6-26.83	Renouvellement du référent déontologue	X	
5.6-26.84	Indemnités du maire et des adjoints	X	
1.4-26.85	Protocole avec AXA FRANCE pour une mutuelle santé communale	X	
7.5-26.86	Subvention 2026 au profit du Comité Intercommunal des Œuvres Sociales	X	
1.1-26.87	Groupement de commande relatif aux services de télécommunication et notamment services voix et données mobiles "plus" avec la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés	X	
7.5-26.88	Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2025	X	
1.4-26.89	Convention avec l'association de la chasse (ACCA) pour la tenue de la chasse	X	
1.4-26.90	Convention avec l'association les Gardiens d'Occitanie	X	
1.4-26.91	Convention de participation financière à la reconstruction d'un mur sis 4 rue du Mas Felix servant en partie de soutènement à la rue	X	
3.5-26.92	Redevance d'occupation d'une partie du Mas Del Ca	X	
3.1-26.93	Acquisition d'une portion de la parcelle AB 240 de Mme H. BROUGAT	X	
3.1-26.94	Acquisition d'une portion de la parcelle AB 201 de la SCI NACLAU	X	
3.3-26.95	Bail commercial les caves BS Cycles – dispense de loyers	X	
2.1-26.96	Prescription de la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	X	
7.1-26.97	Décision modification 1 BP principal 2026	X	
7.1-26.98	Décision modification 1 BP annexe Animations	X	
4.2-26.99	Contrats à durée déterminée d'agent contractuel pour besoin d'accroissement temporaire – services techniques – police municipale	X	

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°5.2- 26.79**

OBJET : PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTREER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE

Absente : SOPHIE COLLIN-MARTIN

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil le procès-verbal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 03 août 2026

Délibération publiée le



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr



Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUIN 2026 A 18h30

À la salle des mariages de Sorède

L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Séverine ORIOL, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration :

Mireille MESTRES donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Hervé CADENE donne pouvoir à Dominique TAQUET ; Charles VIDAL donne pouvoir à Cyril VANROYE ; Yvette PERIOT donne pouvoir à Christophe MACE.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, M. le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

- 1) Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026
- 2) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT
- 3) Désignation des délégués à la commission de délégation du service public
- 4) Droit à la formation des élus
- 5) Participations au SYDEEL pour 2026
- 6) Régie « Animations » modification 26.01
- 7) Subvention exceptionnelle au profit du Comité de Jumelage
- 8) Subventions au profit du lycée Déodat de Séverac de Céret en soutien au Frontières Films Festival
- 9) Acquisition du terrain AD144 – Lieu-dit La Coscolleda
- 10) Avenant n°4 Bail commercial au local infirmier pôle médical
- 11) Contrat Parcours Emploi Compétence
- 12) Contrats à durée déterminée d'agent contractuel pour besoin d'accroissement saisonnier et temporaire – services techniques – écoles – administratif
- 13) Questions diverses

2. Délibérations

Point 1 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil le procès-verbal du Conseil Municipal.

Christophe MACE souhaite avoir une pensée collective vis-à-vis du journaliste sportif emprisonné Christophe GLEIZES, lui apporter le soutien des conseillers en demandant aux autorités algériennes sa libération

Subvention de 1€ : dispositif continue à s'appliquer jusqu'au 31.12.2027. Les nouvelles communes ne peuvent plus depuis juillet 2025. Mais cela ne remet pas en cause leur volonté du tarif.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal tel que présenté.

Point 2. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil la décision suivante :

26.17 : Marché de fournitures avec la société YESSS ELECTRIQUE concernant l'acquisition de luminaires intérieurs pour la Salle des Fêtes de Sorède. Le montant du marché est fixé à 3 330.76€HT soit 3 996.91 € TTC.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Point 3. Désignation des délégués à la commission de délégation du service public

M. le Maire expose au Conseil que l'article L1411-5 du CGCT prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public. Cette commission, dite commission de délégation des services publics, est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise retenue. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat. Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

La commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés

par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire. M. le Maire propose au Conseil de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à main levée.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

VU Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,

Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

- Approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public comme présenté par M. le Maire.
- Décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- Désigne pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants

Membres titulaires : Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Julien DAMONTE, Hélène CANAL, Brigitte MOREAU

Membres suppléants : Marie José MARY, Sophie COLLIN, Christine ALVES, Cyril VANROYE, Christophe MACE.

Point 4. Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément aux articles L. 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal peut également délibérer sur la participation au financement des formations bénéficier les élus à leur initiative au titre de leur Droit Individuel à la Formation, (DIF) dont peuvent mentionnée à l'article L.2123-12-1 du CGCT. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, correspondant aux orientations déterminées. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation, ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-et-un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (soit 2 415 €). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (24 156 €).

M. le Maire rappelle également que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

M. le Maire précise que l'article L2123-14-1 du CGCT prévoit que les communes membres d'un EPCI peuvent délibérer pour confier à ce dernier la mise en œuvre des dispositions relatives à la formation des élus. Elles se prononcent dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, mais peuvent aussi délibérer à tout moment sur ce sujet. S'il n'est pas fait application de cette possibilité, le conseil communautaire délibère sur l'opportunité de proposer des outils communs visant à développer la formation.

M. le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été destinataires du catalogue de formation de l'AMF. Il précise que cette question a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire la veille.

Christophe MACE indique, concernant les orientations communiquées, qu'il serait intéressant d'ajouter la transition écologique ou le Développement Durable.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, décide

- De retenir les orientations suivantes :
 - o Fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
 - o Finances locales et pilotage budgétaire communal,
 - o Compétences municipales et politiques publiques locales, notamment la Transition écologique, la Santé, la Sécurité, et le Logement,
 - o Commande publique,
 - o Urbanisme et aménagement du territoire,
 - o Responsabilité juridique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts,
 - o Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat.
- De dire que la commune de Sorède prendra en charge les frais liés aux actions de formations, en lien avec les orientations définies ci-avant, comprenant :
 - o Les frais pédagogiques facturés par un organisme agréé,
 - o Les frais de déplacement et de séjours (hébergement et restauration), remboursés dans les conditions applicables aux personnels civils de l'Etat,
 - o Le cas échéant, la perte de revenu subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation est compensée par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- D'approuver l'inscription au budget d'une enveloppe financière de 5 000 € destinée à la formation des élus, qui sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.
- De dire que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation. Ces actions feront l'objet d'une programmation prévisionnelle établie en début d'exercice.

Point 5. Participations au SYDEEL pour 2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu la demande de participation pour 2026, de la part du SYDEEL66. Il indique également qu'il convient de s'acquitter de la contribution à l'Installation de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE), conformément à la délibération N°1.3-17.33 du 11 avril 2017. Enfin la commune doit verser la contribution au groupement d'achat d'électricité.

Il précise que deux entreprises proposent à la commune l'installation des bornes, l'emplacement serait le parking Mairie pour sa centralité et sa proximité avec le cœur du village.

Christophe MACE souligne toute l'importance du SYDEEL et des aides apportées aux communes : enfouissement des réseaux rues du Moulin Cassanyes et ND d'Ultera, et embellissement du poste de transformateur.

M. le Maire renchérit en indiquant qu'il s'agit bien là des compétences du SYDEEL, tout comme le conseil en énergie partagée

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la participation au SYDEEL 66, à l'article 65568, d'un montant de 1 781.50€ TTC ;
- Approuve la contribution de la commune au groupement d'achat d'électricité au SYDEEL 66, à l'article 65568, d'un montant de 696.00 € TTC ;
- Approuve la contribution de la commune au IRVE au SYDEEL 66, à l'article 65568, d'un montant de 450.00 € TTC ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

Point 6– Régie « Animations » modification 26.01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie Animations a été instaurée par délibération n°7.10-17.43 du 11/04/2017. M. le Maire propose une augmentation du montant du fonds de caisse nécessaire au fonctionnement de la régie.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération n°7.10-17.26 du 28/02/2017 concernant la régie de vente des différents produits et services au budget annexe animations, pour donner suite au transfert de la compétence Tourisme à la CCACVI,

VU les délibérations n°17-43 du 11 Avril 2017, n°18-20 du 22 mars 2018, n°18-30 du 24 Avril 2018, n°7.1-19.11 du 9/02/2019, n°21.57 du 01/06/2021, n°7.10-22.25 du 28/03/2022, n°7.6-22.56 du 11/07/2022, n°7.10-22.89 du 29/11/2022, n°7.10-23.83 du 30/10/2023, n°7.10-24.52 du 4/06/2024 ;

- Décide de modifier l'article 9 de la régie en augmentant le fonds de caisse comme suit :
« Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur. »
- Dit que le reste de la délibération est inchangé.

Point 7– Subvention exceptionnelle au profit du Comité de Jumelage

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du comité de Jumelage tendant à obtenir une subvention exceptionnelle supplémentaire de 300 € correspondant à la moitié du cadeau offert à la commune de VOGTAREUTH. Il rappelle que l'association a bénéficié d'une subvention annuelle de 4000 € par délibération n°7.5-26.48 du 7 avril 2026 pour organiser l'accueil des Allemands en mai dernier. Il s'agit d'une ruche, et la coïncidence est que les Allemands ont offert à la commune du miel. Mme MOREAU voudrait dire participation plutôt que subvention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une participation exceptionnelle de 300€ au profit du comité de jumelage correspondant à la moitié du coût du cadeau offert à la commune de VOGTAREUTH ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

Point 8– Subventions au profit du lycée Déodat de Séverac de Céret en soutien au Frontières Films Festival

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par M. Bertrand Jullien, référent culturel du lycée Déodat-de-Séverac de Céret, et Nathan, élève du lycée, en soutien au Frontières Films Festival.

Ce festival a fait l'objet d'une présentation au bureau des maires de la CCACVI, les communes versent entre 300€ et 500 €. Hugo PONS, un des responsables du lycée, félicite la commune pour son soutien.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € en soutien aux « Frontières Films Festival » du lycée Déodat de Séverac à Céret ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 ;

- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

Point 9– Acquisition du terrain AD144 – Lieu-dit La Coscolleda

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la négociation menée avec M. BUISSON pour l'acquisition de sa parcelle cadastrée AD144, à la Coscolleda, d'une superficie de 13a 92ca à 1€ le m² soit 1392 €. Il précise que ce terrain est situé en zone naturelle, et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels et en zone de bois et forêt soumis au Code Forestier. M. le Maire indique que cela fait suite à la maison vendue par M. VOVARD rue de la Coscolleda avec un terrain descendant dans la rivière. La proximité entre la rue de la Coscolleda et de la rivière, ce terrain pourrait servir d'emprise d'une passerelle, projet non encore prioritaire de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition par la commune de Sorède, du terrain cadastré section AD n°144, d'une superficie de 1392 m², conformément au plan cadastral annexé à la délibération, appartenant à M. BUISSON au prix de 1 € le m², pour un prix global de 1 392 € ;
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer les actes authentiques d'acquisition ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 10– Avenant n°4 Bail professionnel au local infirmier pôle médical

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par :

- Mme Suzanne CHALEIL, infirmière, de résilier son bail et de présenter pour lui succéder Mme RAMON Aurélie

- Et Mme Noémie VAQUANT, infirmière, de résilier son bail et de présenter pour lui succéder Madame Shirley Rose Françoise POUZADOUX épouse VIVES

M. le Maire rappelle qu'un bail a été approuvé par délibération n°17.57 du 31/05/2017, modifiée par délibérations n°3.2-19.40 du 7/05/2019 et n°3.2-23.27 du 21/03/2023.

L'avenant n°2 approuvé par délibération n°3.2-24.105 du 12/11/2024 avec M. Julien CAZALS et Mme JACQUEMART ; Madame Suzanne CHALEIL, Madame Isabelle CRAYBECK épouse VERRECKEN, Madame Isabelle DEMAZURE, et Mme Carine BOUSQUET.

L'avenant n°3, approuvé par délibération n°3.3-25.37 du 18/03/2025, avec un droit au bail concernant le lot n°5 du pôle médical, sis rue des Fabriques, de 43.20m², conclu entre la commune de SOREDE et Monsieur Julien CAZALS et Madame Charlène JACQUEMART ; Madame Suzanne CHALEIL, Madame Isabelle DEMAZURE, Mme Carine BOUSQUET et Mme Noémie GUERRERO épouse VAQUANT.

Le pôle contient trois cabinets d'infirmiers : un qui a acheté et deux qui se partagent le même local. M. le Maire rencontrera Mme RAMON la semaine prochaine.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°4 du droit au bail concernant le lot n°5 du pôle médical, sis rue des Fabriques, de 43.20m², conclu entre la commune de SOREDE et
 - Monsieur Julien CAZALS et Madame Charlène JACQUEMART
 - Madame Aurélie RAMON, Madame Isabelle DEMAZURE, Mme Carine BOUSQUET et Mme Shirley Rose Françoise POUZADOUX épouse VIVES
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°4 tel qu'annexé à la présente et tous les actes relatifs à ce dossier.

Point 11– Contrat Parcours Emploi Compétence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de recourir à un contrat d'accompagnement à l'emploi ou contrat de Parcours Emploi Compétence qui est aidé financièrement par l'Etat pour le service de la cantine scolaire et de l'entretien des salles communales.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ouverture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou contrat Parcours Emploi Compétence, à temps incomplet (20/35^{ème} hebdomadaires), du 01/09/2026 au 31/08/2027. La contractuelle sera affectée aux services municipaux de cantine et

d'entretien des salles communales. Elle sera placée sous la responsabilité d'un tuteur, Mme Coralie JALRAN. Elle percevra une rémunération brute mensuelle égale au S.M.I.C. ;

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Mandate M. le Maire pour choisir la candidate et de l'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que les pièces s'y rapportant.

Point 12- Contrats à durée déterminée d'agent contractuel pour besoin d'accroissement saisonnier et temporaire – services techniques – écoles – administratif

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'en raison de la charge de travail supplémentaire temporaire, il existe actuellement un besoin de renforcer les équipes des services techniques, des services d'entretien des locaux communaux et de cantine scolaire et du service administratif.

Christophe MACE comprend que s'agissant de la cantine et du ménage des salles communales, ce sont des postes qui existent déjà. M. le Maire indique que l'un des postes sera occupée par une personne qui arrête son contrat chaque année en saison estivale et reprend ensuite ; l'autre poste sera également occupée par une personne ayant déjà travaillé pour la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique,

- Décide de créer 1 poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques de la commune de Sorède, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 28 février 2027. La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Décide de créer 2 postes d'agent contractuel à temps non-complet (20 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service de l'entretien des bâtiments communaux, notamment des écoles, et de la restauration scolaire, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 28 février 2027. La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Décide de créer 1 poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif, pôle finances et ressources humaines, de la commune de Sorède, dans le grade d'adjoint administratif, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif actuellement en vigueur.
- Autorise M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

3. Questions diverses

✓ Questions posée par la liste minoritaire

- **À la suite de la réunion avec la CCACVI, quelles sont les rues où des travaux sont envisagés sur l'exercice 2026. Une liste a-t-elle été fournie sur les exercices suivants (de 2027 à 2032) ?**

M. Le Maire répond : certains travaux commenceront peut-être fin d'année 2026 et début 2027, d'autres sont prévus les années suivantes, en fonction de l'état des réseaux humides et de la programmation de la CCACVI : Rue de la Vendée ; Rue du moulin Cassanyes - partie haute jusqu'à l'av de la Vallée Heureuse ; Rue du Vallespir ; Rue des Fabriques selon l'avancée du projet de l'APAJH ; petite gabarre depuis la rue de Cerdagne ; Rue de la Coscolleda (haut de la rue) ; Rue de Notre Dame d'Ultrera

Il indique que des travaux sont en cours pour finir la réfection des réseaux à la Vallée Heureuse. Cela fait des mécontents concernant le bruit. M. le Maire a appelé l'entreprise pour accélérer les travaux. Les travaux devraient être terminés 1^{ère} semaine de juillet.

La rue de l'Orry sera faite prochainement.

Renaud SANCHEZ demande le rajout de bornes incendie à la Vallée Heureuse. M. le Maire répond qu'une sera remplacée et demandera à en mettre une nouvelle.

- **Serait-il possible de changer le panneau d'informations municipales, place du Christ, devenue illisible ?**

M. Le Maire acquiesce en indiquant que s'agissant petits travaux, cela peut être demandé directement en mairie sans attendre le conseil municipal.

- **Bureau de Poste, point relais au bureau de tabac et services bancaires : La liste propose d'agir en commun pour demander que le bureau de poste soit ouvert deux matinées par semaine au lieu de deux après-midi ce qui permettra aux Sorédiennes et aux Sorédiens d'aller au moment de faire leurs courses (en particulier le vendredi matin, jours du marché) et quand il fait moins chaud au bureau de poste et à la Banque Postale d'une part et de faire adopter par le prochain Conseil municipal un vœux demandant le maintien de l'ouverture du bureau de Poste de Sorède d'autre part.**

M. le Maire indique avoir rencontré le délégué territorial de la Poste de l'Aude et des PO, M. VISSEC et une de ses collaboratrices. Depuis le 4 mai, la poste est fermée le matin, ouverte le mardi au vendredi après-midi et le samedi matin. Elle est parfois fermée par manque de personnel. Pour le moment il n'est pas question de fermer la poste. Mais cela risque de venir. Collioure a le même problème. Sorède partage l'ouverture avec Port Vendres.

M. le Maire attend la confirmation de la possibilité pour le tabac presse de verser jusqu'à 150 € à des personnes qui ont des difficultés.

M. le Maire accepte la proposition de voter une motion au prochain conseil municipal.

- **Crédit agricole : maintien du distributeur de billets et propriété du local ?**

M. le Maire a rencontré la directrice de Saint Génis, banque centrale pour notre secteur. Les bureaux sont fermés depuis le 1^{er} juin car très peu fréquentés. Les agents se rendent à domicile pour les personnes en difficultés. Le distributeur de billets restera et le local, appartenant à la banque, sera vraisemblablement vendu. Le maire a dit que la commune pourrait être intéressé, par son emplacement et son style. Sujet à suivre.

- **Transition écologique : quel est l'état de la flotte automobile de la commune, afin d'envisager des acquisitions plus respectueuses de l'environnement ?**

M. le Maire : donne la flotte. Quand on change les véhicules, être vigilant. On l'appréhendera de cette façon.

- **Les cloches de l'église ne sonnent plus les heures dans leur intégralité.**

L'entreprise BODET qui en assure l'entretien viendra contrôler.

✓ **Recours PERIOT/ MATS/ GUIMEZANES contre délibération vente et acquisition HERRGOTT**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du contentieux : Délibération 30.05.2023 concernant les cessions aux époux HERRGOTT, d'une partie de terrain derrière chez eux et l'acquisition pour élargir l'intersection de la rue des Pradets. Puis Recours gracieux 12.07.2023 contre la délibération. Recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier le 14.11.2023. Décision du TA 22.01.2026 le Tribunal Administratif de Montpellier rejetant la requête de Mme PERIOT et MM MATS et GUIMEZANES qui sont condamnés à verser 1500 € à la commune. Ils font appel devant la Cour Administrative d'Appel de Montpellier le 13.03.2026 demandant le rejet de la décision de première instance et la condamnation de la commune à 3000 €. Cet appel a été notifié à la commune le 18.05.2026. M. le Maire a donné son accord pour ne pas demander d'indemnités à Mme PERIOT en cas de désistement dans la procédure contentieuse contre le

permis de construire de la médiathèque communautaire. En revanche, il ne renoncera pas aux indemnités dans le cadre du contentieux des acquisitions et cession avec HERRGOTT car d'une part l'ensemble des requérants n'est pas venu le demander et d'autre part, ce recours a retardé de deux ans les travaux qui seront aujourd'hui peut être plus chers.

✓ **Recensement de la population par l'INSEE**

Il aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027 mobilisant 10 agents recenseurs, peut être les délégués de quartier

✓ **Ecole**

Pas de changement d'horaire à l'issue de la concertation des parents d'élèves, M. le Maire en a fait part au conseil d'école.

✓ **Permanences ND Du Château**

Calendrier d'ouverture sera publié. A partir de vendredi prochain, le Maire prendra l'arrêté d'interdiction de la montée en véhicules à moteur.

✓ **Compte rendus des réunions de commissions**

Les différentes commissions se sont réunies et les comptes-rendus ont été échangés.

✓ **Parc de la Closa**

Prévoir un point d'eau. Il semble y en avoir un à côté de la pétanque.

✓ **Calendrier**

- 17 juin Abornement des frontières
- Appel du 18 juin à 17h monuments aux morts
- 19 juin : Bal de la fête de la musique par la Cotcolleda
- 21 juin : Mercat Del Sol
- 23 juin : Feux de la Saint Jean
- 28 juin : repas annuel de l'Association des anciens combattants à midi ouverts à tous
- 28 juillet / 8 septembre : prochaines séances du conseil municipal

Heure de clôture : 19h40

Fait et rédigé à **SOREDE**, après approbation par le Conseil Municipal lors de la séance du **28 juillet 2026**,

Le Maire

Yves PORTEIX



Le Secrétaire de séance

Julien DAMONTE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°9.4- 26.80**

**OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE LA POSTE DE SORÈDE ET POUR LE
MAINTIEN D'UN VÉRITABLE SERVICE PUBLIC POSTAL**

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTREER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.
Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Dans la suite des motions adoptées en 2020 et 2024, qui affirmaient unanimement l'attachement de la commune au maintien de la présence postale et dénonçaient déjà les réductions d'ouverture, Monsieur le Maire fait droit à la demande de M. MACE, et présente une motion en faveur de la poursuite de l'activité postale à Sorède.

Le Conseil municipal de Sorède, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le bureau de poste de Sorède constitue un service public de proximité essentiel au quotidien de la population ;

Considérant que les réductions successives des horaires d'ouverture observées ces dernières années ont progressivement fragilisé la qualité du service rendu aux usagers, malgré les nombreuses démarches entreprises par la commune auprès de La Poste ;

Considérant que le Conseil municipal s'est déjà prononcé à l'unanimité en 2020 puis en 2024 en faveur du maintien de la présence postale sur la commune et du maintien des horaires d'ouverture du bureau de poste ;

Considérant que la fermeture du bureau de poste constituerait une nouvelle atteinte à l'égalité d'accès aux services publics en milieu rural ;

Considérant que Sorède est classée station de tourisme dont la population augmente fortement en période estivale et dont une part importante des habitants est constituée de personnes âgées, particulièrement attachées aux services postaux de proximité ;

Considérant que le bureau de poste assure des missions indispensables de service public : affranchissement, retrait et dépôt de courriers et de colis, opérations bancaires courantes, accompagnement des usagers dans leurs démarches et maintien du lien social ;

Considérant que la disparition de ce service obligerait les habitants à se déplacer vers d'autres communes, au détriment des personnes les plus fragiles, des commerçants, des professionnels et de l'environnement ;

Considérant que la présence d'un bureau de poste participe pleinement à l'attractivité, à la vitalité économique et à la qualité de vie de la commune ;

Considérant que le maintien d'un bureau de poste à Sorède ne constitue pas seulement une question d'organisation interne de La Poste. Il s'agit d'un enjeu d'aménagement du territoire, de cohésion sociale, d'égalité entre les citoyens et de maintien des services publics de proximité ;

Considérant que la fermeture du bureau de poste serait incomprise par les habitants et constituerait un recul inacceptable du service public dans une commune qui œuvre quotidiennement pour préserver son attractivité et la qualité de vie de sa population ;

- S'oppose avec la plus grande fermeté à toute décision de fermeture du bureau de poste de Sorède ;
- Demande le maintien durable d'un bureau de plein exercice, assurant l'ensemble des missions de service public postal et bancaire ;
- Refuse que cette fermeture soit compensée par une simple agence postale communale ou un relais commerçant, qui ne proposent ni les mêmes services ni les mêmes garanties pour les usagers ;
- Demande l'ouverture sans délai d'une concertation avec les élus locaux afin d'étudier toute solution permettant de pérenniser la présence postale à Sorède ;
- Appelle l'ensemble des élus du territoire, les parlementaires des Pyrénées-Orientales, le Préfet, le Département, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès, l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales et l'Association des Maires de France à soutenir cette démarche afin de préserver un service public indispensable à la vie quotidienne des habitants ;
- Charge M. le Maire de transmettre la présente motion au Président-directeur général de La Poste, au Directeur régional de La Poste, au Préfet des Pyrénées-Orientales, aux parlementaires du département, à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, à la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées Orientales, au Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès ainsi qu'à toute autorité concernée.
- Charge M. le Maire de la rendre publique afin d'informer la population des conséquences qu'aurait la fermeture du bureau de poste sur la vie de la commune.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 03 août 2024

Délibération publiée le

Le Maire
Yves PORTEIX
Maire de Sorède
Pyrénées-Orientales

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°5.3- 26.81**

**OBJET : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'AMENAGEMENT DES « IMMEUBLES
BERNARD »**

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTRER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que l'article L.2143-2 du CGCT stipule que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal. La commune projette l'aménagement des immeubles Bernard, dont l'acquisition par l'EPF Occitanie a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2.3-24.85 du 2 septembre 2024. M. le Maire propose de constituer un comité de pilotage qui sera appelé à se réunir en septembre.

Le Conseil municipal de Sorède, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le projet intéresse tous les membres du conseil,

- Approuve la création et la composition du comité de pilotage relatif à l'aménagement des « immeubles Bernard », comme suit :

- Collège de représentants de partenaires institutionnels extérieurs : EPF Occitanie, Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés, Région Occitanie, Département Des Pyrénées-Orientales, CAUE, DDTM.
- Collège de représentants de la Société civile Sorédienne : Associations MEDIALETTRES, PASTOR, des Commerçants, et deux habitants choisis par la liste majoritaire et deux habitants choisis par la liste minoritaire.
- Collège d'élus municipaux : ensemble des Conseillers municipaux

- Précise que le comité n'a qu'un rôle consultatif.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 03 août 2026


Le Maire
Yves PORTEIX

Délibération publiée le

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°5.3- 26.82**

**OBJET : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECO-SITE DU
MAS DEL CA**

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTRER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que l'article L.2143-2 du CGCT stipule que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal. Conformément à la délibération n°3.5-25.70 du 17 juin 2025 approuvant le projet de valorisation de l'écosite du Mas Del Ca, tel que présenté par M. SAGOLS le maître d'œuvre, M. le Maire propose de constituer un comité de pilotage qui sera appelé à se réunir en septembre. Il propose un comité composé de trois collègues.

Le Conseil municipal de Sorède, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création et la composition du comité de pilotage relatif à la valorisation de l'écosite du Mas Del Ca comme suit :

- Collège de représentants de partenaires extérieurs : DDTM, OTI Pyrénées Méditerranée, Région Occitanie, Département des Pyrénées-Orientales, Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés ;
- Collège de représentants de la Société civile Sorédienne, riverains du projet : Vallée des Tortues, association des Amis du Padre Himalaya, Mas Del Ca, M. Frère, ASA RECH MAYRAL, Groupement Pastoral des Albères, la maison de retraite Les Valbères ;
- Collège d'élus municipaux : Dominique TAQUET, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Charles VIDAL, Éric BRIET, Sophie COLLIN-MARTIN, Brigitte MOREAUX, Muriel MALAIRACH.

- Précise que le comité n'a qu'un rôle consultatif.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE le 03 août 2026

Le Maire
Yves PORTEIX

Délibération publiée le

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°5.6- 26.83**

OBJET : RENOUVELLEMENT DU REFERENT DEONTOLOGUE

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTREER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le référent déontologue. Tout élu local doit pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.* »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L. 1111-1-1, R. 1111-1- A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Sous réserve de l'accord des personnes désignées,

- Approuve la désignation du référent déontologue et les règles de sa mission comme suit :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Pierre BECQUE, avocat honoraire, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, M. Joseph RESPAUT, avocat honoraire, en qualité de suppléant, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 03 août 2026

Le Maire

Délibération publiée le

Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°5.6- 26.84**

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de Membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la Convocation : 22.07.2026

Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTREYER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est reconnue Station classée de tourisme par arrêté préfectoral du 5 mai 2026. A ce titre, l'article L2123-22 du CGCT précise que les indemnités du maire et des élus peuvent être majorées.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité
Votent contre Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH,
Renaud SANCHEZ.**

Vu l'article R.2123-23 du CGCT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2026

Considérant que la commune de Sorède est classée station de tourisme, ouvrant droit à une majoration de 50%

- Décide, qu'à compter du 1^{er} août 2026, les indemnités de fonction du maire, telles que fixées par délibération n°5.6-26.37 du conseil municipal du 7 avril 2026 seront majorées en raison du classement de la commune en station de tourisme de 50%, le reste de la délibération du 7 avril 2026 étant inchangé ;

- Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune et qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/08/2026

Application n° 99-DE-066-216601963-20260803-DEL_26_84-0

99_DE-066-216601963-20260803-DEL_26_84-0

- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revues en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 03 août 2026

Le Maire,

Yves PORTEIX

Délibération publiée le

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

COMMUNE DE SOREDE**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°1.4- 26.85****OBJET : PROTOCOLE AVEC AXA FRANCE POUR UNE MUTUELLE SANTE COMMUNALE**

Nombre de Membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la Convocation : 22.07.2026

Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTREX donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire expose au Conseil avoir reçu une proposition d'AXA France d'une offre assurantielle permettant d'améliorer la protection des habitants, ayant leur résidence principale à Sorède, par des conditions tarifaires préférentielles.

AXA propose de présenter aux Habitants de la Commune des différents contrats, répondant au mieux à leurs problématiques : les contrats Santé, Obsèques et Dépendance.

En contrepartie, la Commune accepterait de mettre à la disposition du réseau d'Agents Généraux d'assurance ou des salariés commerciaux un local leur permettant de tenir des réunions d'information, réunion publique, destinées à présenter leurs produits à ses Habitants.

Le rôle de la Commune serait exclusivement limité à la mise à disposition de la salle de réunion et l'information préalable des administrés quant à la tenue de cette réunion. En aucun cas la Commune ne se livrerait à une activité de distribution de contrats d'assurance au sens des articles L.511-11 et R.511-1 du Code des assurances. Le rôle de la Commune cesse une fois la réunion d'information publique tenue. La commune ne s'engage à aucune exclusivité.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le protocole avec AXA France tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 03 août 2026

Le Maire,

Yves PORTEIX

Délibération publiée le

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

NOUS CONTACTER

VOTRE INTERLOCUTEUR AXA FRANCE

N° ORIAS

orias.fr



REÇU EN PREFECTURE

1e 04/08/2026

ASSURANCE
99_DE-066-218601963-20260803-DEL_26_85-D

Prénom et Nom du maire :

Adresse de la mairie :

Code commune INSEE :

PROPOSITION D'OFFRE PROMOTIONNELLE

Assurance santé pour votre commune

Chère Madame, cher Monsieur,

À travers cette proposition, AXA France (ci-après dénommée « nous ») adresse une offre promotionnelle sur nos contrats **Ma Santé** (ci-après dénommée « l'offre AXA ») aux habitants ayant leur résidence principale (ci-après dénommés « les habitants ») à :

(ci-après dénommée « la commune » ou vous ») en contrepartie d'une aide à l'information.

OBJET DE LA PROPOSITION

Cette proposition consiste à mettre à disposition notre complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour vos habitants.

En contrepartie, vous, la commune, devrez informer vos habitants de cette offre AXA.

Ces contrats **Ma Santé** seront commercialisés par l'intermédiaire de notre réseau d'Agents Généraux d'assurance ou de nos salariés commerciaux.

INTERLOCUTEUR ET PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DE LA COMMUNE

Prénom :

Nom :

CONDITIONS ACCORDÉES AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Sous réserve de l'envoi d'un **justificatif de domicile**, attestant de leur qualité de résident de la commune, les habitants se verront accorder la possibilité de souscrire à l'offre AXA, selon les conditions de **3 formules de contrats** :

- **Ma Santé 100 % Néo** ;
- **Ma Santé 125 % Néo** ;
- **Ma Santé 150 % Néo**.

Sur la base de ces 3 formules, nous proposons les **3 modules** suivants :

- **Hospi**, pour une meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et d'une chambre particulière ;
- **Optique/Dentaire**, pour un meilleur remboursement de ces types de soins ;



Réf. 974901 09 2024 - COMEBAC

■ Confort, pour :

- une prise en charge des médicaments à SMR (service médical rendu) faible et des cures ther
- une meilleure prise en charge de la médecine douce et des aides auditives à tarifs libres.

Nous nous engageons à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formules, ainsi que sur le (ou les) module(s) choisi(s), à hauteur de :

- **20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;**
- **20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;**
- **10 % pour tous les autres habitants.**

Ces réductions s'appliquent sur notre tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel.

Nous nous engageons par ailleurs à ce que chaque administré de la commune puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et, en cas de déménagement, que leur réduction reste liée à leur contrat.

DURÉE DE L'OFFRE

À compter de l'acceptation formelle de cette proposition, l'offre AXA est proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

ENGAGEMENT D'AXA FRANCE

ORGANISATION D'UNE RÉUNION PUBLIQUE

Nous nous engageons à organiser, via nos réseaux de distribution, une réunion publique pour présenter l'offre AXA à vos habitants.

PRÉSENTATION DES CONTRATS

Nous nous engageons également à :

- répondre à l'ensemble des questions relatives à l'offre AXA ;
- respecter la conformité ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables à nos contrats Ma Santé (telles que décrites dans la documentation que nous communiquerons) ;
- informer nos réseaux de distribution des tarifs et conditions de l'offre AXA à proposer à vos habitants, en vue d'une souscription ;
- réaliser gratuitement une étude personnalisée à la demande d'un habitant ;
- mettre à disposition toute documentation explicative de l'offre AXA ;
- rester à l'écoute des habitants pour répondre à toute demande concernant l'offre AXA.

ACTIONS DEMANDÉES À LA COMMUNE

Pour mettre en place la réunion d'information publique que nous proposons, nous vous demandons d'en informer vos administrés. Ensemble, AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de nos représentants AXA, avec présentation d'une réduction spéciale pour les Habitants.

Les actions que nous vous demandons relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance (au sens de l'article L511-1 II du Code des assurances) et **cessent une fois la réunion d'information publique tenue.**

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

Nous vous demandons la mise à disposition d'un local où tenir la réunion de présentation de l'offre AXA aux habitants intéressés, dans le respect des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

RÔLE DE LA COMMUNE

Le rôle de la commune se limite à nous mettre en relation avec ses habitants.

En effet, la commune ne peut en aucun cas procéder à la présentation d'une opération d'assurance, au sens des articles L511-1 I et R511-1 du Code des assurances.

Ainsi, la commune :

- reconnaît expressément être informée de ces dispositions ;
- s'engage à s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux habitants en matière de souscription de contrat d'assurance (c'est-à-dire de solliciter ou de recueillir la souscription des contrats d'assurance ou d'exposer oralement, ou par écrit, les conditions de garanties en vue d'une souscription, quel que soit le support utilisé).

En d'autres termes, la commune ne peut en aucun cas exposer à l'oral ou par écrit :

- les solutions d'assurance ;
- les garanties d'assurance ;
- ou un tarif.

Le rôle d'indicateur se limite à nous indiquer les coordonnées des habitants qui en font la demande, sans remise à ces derniers du moindre document.

Dans le cadre de l'indication de l'offre AXA, la commune et ses indicateurs ne sont en aucun cas mandataires d'AXA France et/ou des habitants, ni partie prenante des opérations pouvant être conclues entre les habitants et AXA France.

En aucun cas la commune :

- ne serait tenue responsable de la relation juridique possible entre les habitants et AXA France ;
- et ne répond d'éventuels préjudices subis par un habitant, en cas d'insatisfaction concernant une solution ou un service de l'offre AXA.

RESPECT DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU DROIT DE LA CONCURRENCE

La commune aura au préalable constaté qu'il existe un intérêt public à effectuer l'indication demandée.

Cet intérêt public peut résulter notamment de la carence ou de l'insuffisance d'initiative privée visant à la satisfaction des besoins de couverture santé pour les habitants, par exemple :

- aux personnes ne disposant pas ou ne sachant pas utiliser Internet ;
- aux personnes ayant des difficultés à se déplacer vers les agences des organismes proposant ces couvertures ;
- etc.

Au titre de l'activité d'indication faite par la commune, cette dernière s'engage à respecter la réglementation applicable qui découle de l'exercice d'une activité économique par une personne publique.

Aussi, AXA France ne demande aucune exclusivité à la commune, qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pour favoriser la couverture santé de ses administrés.

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

Nos engagements vous seront acquis dès que vous acceptez notre proposition.

Votre accord peut nous être signifié par :

- la signature de cette proposition par le maire de la commune ;
- la signature de cette proposition par une personne ayant délégation de la commune ;
- ou un compte-rendu de délibérations en conseil municipal (qui, au quel cas, doit faire explicitement référence à l'acceptation de cette proposition)

LIBRE SÉLECTION DU RISQUE, TARIFICATION, SOUSCRIPTION ET GESTION

Les obligations prévues par cette proposition ne sauraient porter préjudice au principe de libre sélection du risque d'AXA France, qui reste en tout état de cause libre :

- de refuser la souscription ou l'adhésion à l'offre AXA par un habitant, compte tenu de l'application des conditions énoncées dans les Conditions générales ou la Notice d'information applicable à l'offre AXA ;
- de résilier en cas de non-paiement des cotisations, comme prévu par le contrat d'assurance.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / MARQUE

AXA France et la commune, qui restent seules propriétaires des noms, marques, logos, signes et dessins qui lui appartiennent, s'engagent à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

Aucune des parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre partie dans une communication à destination de clients ou de tiers, sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie.

FRAIS

Sauf accord contraire exprès, préalable et écrit entre les parties, les frais engagés par une partie restent à sa seule charge.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données relatives aux habitants constituent des données à caractère personnel et sont protégées à ce titre par les dispositions du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par les lois du 6 août 2004 et du 14 mai 2018.

AXA France s'engage à respecter toutes les obligations prévues par la réglementation en vigueur ou à venir.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La commune reconnaît être informée qu'AXA France : (i) s'est engagé à respecter les lois et réglementations en vigueur interdisant la corruption ; et (ii) a mis en place et maintiendra au sein de son organisation des politiques anti-corruption.

Les parties déclarent, garantissent et s'engagent à ce que, en lien avec la proposition :

- ni elles, ni leurs dirigeants/administrés, salariés, agents, sous-traitants ou tout autre tiers agissant en leur nom ont commis ou commettront tout acte de corruption envers l'un des dirigeants, salariés, agents, sous-traitants de l'autre partie ou tout autre tiers agissant au nom de l'autre partie et ;
- qu'elles ont mis en place et maintiendront des règles ou politiques anti-corruption adéquates et des contrôles afin de prévenir et de détecter les actes de corruption au sein de leurs organisations, que ceux-ci soient réalisés par leurs dirigeants, salariés, agents, sous-traitants, ou tout autre tiers agissant en leur nom.

Dans la mesure où cela est permis par la loi en vigueur, la commune s'engage à notifier à AXA France dès qu'elle en est informée, ou a des raisons raisonnables de suspecter, qu'une activité effectuée en lien avec cette proposition contrevient ou pourrait contrevir à cet article ou à toute loi ou réglementation anti-corruption telle que définie dans le Code pénal applicable en France et/ou à toute loi ou réglementation applicable sur l'ensemble des territoires sur lesquels les parties opèrent.

INTÉGRALITÉ DE LA PROPOSITION

Cette proposition, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'engagement des parties et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les parties relativement au même objet.

Fait à _____, le _____

Signature du maire de la commune
ou de son représentant, ayant délégation

Pour AXA France,

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°7.5- 26.86**

**OBJET : SUBVENTION 2026 AU PROFIT DU COMITE INTERCOMMUNAL DES ŒUVRES
SOCIALES DU CANTON D'ARGELES (CIOSCA)**

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTRER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil de la demande faite par le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales des Cantons Côte Vermeille Albères (CIOSCA) de bénéficier de la subvention annuelle, à hauteur de 0.85% et non 0.70% de la masse salariale, pour 2026.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve une augmentation de la participation de la commune au CIOSCA à hauteur de 0.85% de la masse salariale ;
- Approuve la subvention au profit du CIOSCA d'un montant environ de 7930 € qui seront inscrits au budget de l'exercice en cours article 65748 ;
- Autorise M. le Maire à effectuer le versement.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 03 août 2026

Délibération publiée le

Le Maire,

Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°1.1– 26.87**

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATION ET NOTAMMENT SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « PLUS » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS (CCACVI)

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTRER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2112-2, L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la délibération n°5.6-26.36 du Conseil Municipal du 7 avril 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération N°DL2026-0193 en date du 15 juin 2026 afférente à l'adhésion de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès à la centrale d'achat RESAH dans l'objectif de pouvoir bénéficier de l'accord cadre relatif à la téléphonie mobile,

L'adhésion préalable de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès à cette convention permet aux communes membres de l'EPCI de bénéficier de cet accord cadre relatif aux services de télécommunication – lot n°2 : services voix et données mobiles Plus – proposé par le GIP RESAH.

Dans un souci de simplification des démarches administratives pour les communes et d'optimisation des coûts, il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec les communes de Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Port-Vendres, Saint-André, Sorède, ainsi qu'avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès, afin d'accéder à cet accord-cadre.

A ce titre, conformément à la délibération de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès N°DL2026-0193 en date du 15 juin 2026, cette adhésion permettra :

- De bénéficier de tarifs plus avantageux que ceux du précédent marché de téléphonie ;
- De mutualiser les besoins des collectivités membres afin d'optimiser les coûts ;
- D'accéder à un accord-cadre déjà négocié par le RESAH, sans avoir à engager une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de constituer un groupement de commandes entre les communes de Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Port-Vendres, Saint-André, Sorède, et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, en vue d'accéder à l'accord-cadre relatif aux services de télécommunication – lot n°2 : services voix et données mobiles Plus ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes (annexée à la présente délibération) ;
- Désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en qualité de coordonnateur du groupement, en tant qu'adhérent principal à ladite convention.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 04 août 2026

Délibération publiée le



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Convention de groupement de commandes
Communes Banyuls sur Mer, Cerbère, Port Vendres, Saint André, Sorède

Appliqué en date 15/06/2026
39_DE-066-2166/01963-20260804-DEL_26_87-D

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Articles L2113-6 & L2113-7 du nouveau code de la Commande Publique
Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès
et
Communes Banyuls sur Mer, Cerbère, Port Vendres, Saint
André et Sorède
Pour l'accès à l'accord cadre relatif aux services opérés de
télécommunication, et notamment
son lot 2 : Services voix et données mobiles « plus »
(convention Resah)

1 - Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué :

Entre les communes suivantes :

- de Banyuls sur Mer représentée par son Maire, Mme Aurèlie MAILLOLS ;
- de Cerbère, représentée par son Maire, M. Christian GRAU;
- de Port Vendres, représentée par son Maire, M. Grégory MARTY;
- de Saint André, représentée par son Maire, M. Samuel MOLY;
- de Sorède, représentée par son Maire, M. Yves PORTEIX ;

Et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CCACVI), représentée par son Président, Grégory MARTY.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2112-2, L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

2 – Objet du groupement de commandes et nature des prestations

▪ **Objet :** Adhésion, par le biais d'une convention de groupement, à la convention de service d'achat centralisé (SAD) avec le GIP RESAH pour l'accès à l'accord-cadre relatif aux **services de télécommunication**, notamment son **lot 2 : services voix et données mobiles Plus**, pour les communes membres du groupement.

Par délibération N°DL2026-0196 en date du 15 juin 2026, la communauté de communes a adhéré à la convention avec la centrale d'achat RESAH pour l'accès à l'accord cadre relatif aux services opérés de télécommunication, notamment son lot 2 : services voix et données mobiles plus.

Convention de groupement de commandes
Communes Banyuls sur Mer, Cerbère, Port Vendres, Saint André, Sorèze

Cette adhésion permet de bénéficier de tarifs plus avantageux que ceux de l'ancien marché.

Une convention de groupement de commandes est proposée aux communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion à cet accord-cadre RESAH. Cette convention est passée entre les communes de Banyuls sur Mer, Cerbère, Port Vendres, Saint André, Sorède, et la CC Albères Côte Vermeille Illibérís, en vue de bénéficier de tarifs plus avantageux sur la téléphonie.

Nature des prestations : Marché de services – (accès à un accord-cadre RESAH)

3 – Durée du groupement de commande

Le groupement de commandes est constitué pour la durée totale de la convention de service d'achat centralisé avec le RESAH.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de fin de l'accord-cadre RESAH (ou date de notification du dernier marché subséquent).

4 - Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée d'intégrer lesdites communes à la convention initiale par le biais d'un avenant à la convention RESAH initiale.

5- Dispositions financières

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

6-Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à gérer directement les besoins qui sont les siens avec le prestataire désigné dans le cadre de cet accord cadre initié par la RESAH

7- Signature et suivi de la présente convention

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement signe les bons de commandes avec le RESAH et s'assure de leur bonne exécution.

8 – Inscription budgétaire et suivi comptable

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Convention de groupement de commandes
Communes Banyuls sur Mer, Cerbère, Port Vendres, Saint André, Sorède

REÇU EN PREFECTURE

le 04/08/2026

Appréciation : Appréciation : F-Appréciation : Appréciation

DE-060-216601963-20260804-DEL_26_87-D

Fait à le

Les membres du groupement de commandes

Le représentant du Coordonnateur- CC Albères-Côte Vermeille- Illibérus
Mr Grégory MARTY, Président

Mairie de Banyuls sur Mer

Mairie de Cerbère

Mairie de Port Vendres

Mairie de Saint André

Mairie de Sorède



9- Responsabilité

Chaque membre du groupement de commandes est responsable de la part du marché dont il a la charge

10- Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

L'adhésion d'un nouveau membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

11- Sortie du groupement

Chaque membre du groupement de commande est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifié au coordonnateur.

Un avenant à la présente convention sera alors passé pour entériner cette décision.

12- Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

13- Résiliation de la présente convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°7.5- 26.88**

**OBJET : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DE JUILLET
2026 DANS LE CONFLENT ET LES ASPRES**

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTREER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

L'incendie d'une intensité exceptionnelle survenu en juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées. Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SOREDE tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

- Décide de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure des capacités de la commune de Sorède en faisant un don d'un montant de 1 500 € à l'Association des Maires des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales. Siège social : Hôtel du Département 24 quai Sadi Carnot 66000 Perpignan.
- Habilité M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

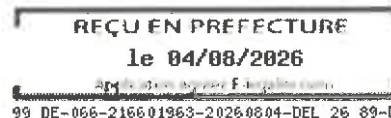
Fait à SOREDE, le 04 août 2026

Le Maire,

Yves PORTEIX

Délibération publiée le

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr



**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°1.4- 26.89**

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien MARTAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-TARRON, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTERER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.
Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'ACCA pour la buvette durant le Festival blues, programmé le 7 août 2026. La commune laisse à charge de l'association l'organisation et la tenue de la buvette. Un pourcentage des bénéfices de la buvette sera reversé à la commune. En effet, l'association s'engage à reverser à la commune 50% des bénéfices réalisés en deçà de 4000 € encaissés. Au-delà de 4 000 € de bénéfices réalisés, l'association conserve 2000€ et reverse le reste des bénéfices à la commune.

- Approuve la convention avec l'association ACCA telle qu'annexée à la présente.
- Autorise M. le Maire à la signer.

Fait à SOREDE, le 04 août 2026

Délégation publiée le

DE, le 04 août 2026

Le Maire,

Yves PORTEIX

devant le tribunal administratif

on.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « [Télerecours citoyens](https://www.telerecours.fr) » accessible sur le site www.telerecours.fr



Convention entre la Commune de SOREDE et l'association de la chasse de Sorède pour la tenue de la buvette lors du Festival blues du 7 août 2026

Entre,

M. Yves PORTEIX, agissant au nom et pour le compte de la commune de SOREDE en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2026, ci-après désigné par les termes, la commune, d'une part,

Et,

M. Jacques JUANOLA président de l'association ACCA, association ayant son siège social à Sorède agissant pour le compte de ladite association, ci-après désigné par les termes, l'association, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la bonne tenue de la buvette lors de la 19^{ème} édition du festival blues le 7 août 2026 dans le Jardin de la Mairie à Sorède.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association, en concertation avec le responsable du Service Animations, arrêtera et assurera les modalités de tenue de la buvette et de la restauration lors de cette manifestation communale.

- Achat et ventes des denrées et des boissons
- Responsabilité du déroulement de la buvette et de la restauration lors de la soirée
- Tenue de caisse

Article 3 – Engagements de la commune

La commune de SOREDE :

- Organisera la manifestation (conventions avec les artistes, mis en place de matériels, communication, mise en place d'un plan de sécurité, accueil artistes).
- Met à disposition de l'association le matériel nécessaire à la buvette, notamment la Guinguette.
- Met à disposition des agents communaux pour la tenue de la buvette et de la restauration.
- Organisera la coordination des bénévoles, membres élus de la commission animation.

Article 5 - Modalités financières et contrôle

Après l'organisation du festival et sur justificatifs du nombre de ventes réalisées, l'association s'engage à reverser à la commune 50% des bénéfices réalisés en deçà

de 4000 € réalisés. Au-delà de 4000 € de bénéfices réalisés, l'association conserve 2000€ et reverse le reste des bénéfices à la commune.

La commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune.

Article 9 - Responsabilité – assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée

Article 12 - Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune par lettre recommandée avec avis de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à SOREDE, le 4 août 2026,

Pour l'association,

Le Président

Pour la commune



Le Maire

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°1.4- 26.90**

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATIONS LES GARDIENS D'OCCITANIE

Nombre de Membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la Convocation : 22.07.2026

Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTREER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la responsabilité de la commune dans la gestion des chats errants. Il communique la proposition de l'association « Les Gardiens d'Occitanie » concernant la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés. Il s'agit de réserver une somme prévisionnelle de 1 500 € pour la stérilisation d'environ 25 chats errants, faire assurer les interventions médicales. L'association interviendra, pour l'heure, à titre gratuit et le coût de la stérilisation sera acquitté directement auprès des vétérinaires. Il est possible d'avoir un contrat aidé avec plusieurs communes.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec l'association Les Gardiens d'Occitanie telle qu'annexée à la présente.
- Autorise M. le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 04 août 2026

Délibération publiée le



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF L211-27 DU CRPM NON IDENTIFIÉS tels que définis sous l'article L211-27 du CRPM

Entre:

La COMMUNE DE SOREDE

Adresse : rue de la Caserne 66 690 SOREDE

Représentée par M. Yves PORTEIX, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « La Commune de Sorède » ou « La Commune »

D'une part,

Et:

LES GARDIENS d'OCCITANIE, association régie par la Loi de 1901, inscrite au Répertoire National des Associations

(RNA) sous le numéro W661005946, dont le siège social est situé Place de la République, 66690

PALAU DEL VIDRE

Représentée par Madame STREBLER Shirley, en sa qualité de présidente,

Ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

PREAMBULE

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

La Commune de Sorède faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, l'élément important du projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques. De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de Sorède décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de Sorède est disposée à apporter réserver une 2026 en faveur de la stérilisation et l'identification des chats concernés par le d du CRPM sur son territoire. L'association Les GARDIENS D'OCCITANIE aidera à leur A cet effet, la présente convention entre les Parties détermine les obligations respectives des parties prenantes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SOREDE

La Commune de Sorède décide d'attribuer, aux termes d'une délibération de son conseil municipal annexée aux présentes, une enveloppe budgétaire de mille cinq cent (1500) euros pour la stérilisation et l'identification d'un maximum de 25 chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire. L'association LES GARDIENS D'OCCITANIE aidera à leur capture,

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de Sorède pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

La Commune de Sorède informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 21 1-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture de 25 chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés, sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation.
- Faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, capturés sur le territoire de la Commune de Sorède.

A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement,

- Être des chats errants au sens de l'art L. 21 1-27 du code rural,
- Être identifiés au nom de la Commune de Sorède, conformément à l'article L. 212-10 du code rural,
- Être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L. 211-27 du code rural.
- À rendre compte à la Commune de Sorède, en présentant bilan quantitatif et qualitatif de l'action quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, aux lieux et dates de capture, de stérilisation et de relâcher,
- À faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- À se rendre disponible pour présenter un bilan de l'opération devant les membres du Conseil Municipal.
- À réaliser les captures dans la limite du nombre de chats désignés dans la présente convention, sur une période allant d'un an a compter d'août 2026, et à les présenter chez le vétérinaire choisi d'un commun accord avec la mairie.

A ce titre, l'association répond des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation sur le terrain de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 25 chats errants sur le territoire de la Commune de Sorède.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Elle prendra effet immédiatement à compter de sa signature.

Dans les 2 mois qui précèdent sa date d'expiration, les Parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin d'étudier les conditions du renouvellement de l'opération visant à la capture, la stérilisation et l'identification de chats errants sur le territoire de la commune de Sorède.

ARTICLE 4 - VERSEMENT DE DES SOMMES PROVISIONNEES

Le règlement des prestations vétérinaires sera effectué directement par la intervenant dans le cadre de la présente convention, sur présentation des déposées conformément aux règles de la comptabilité publique sur la plateforme CHORUS.

ARTICLE 5 — RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**Article 5-1- Modification**

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par les parties. Cette modification sera constatée aux termes d'un avenant signé par les deux parties.

Article 5-2 - Résiliation pour convenance

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée AR, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

Article 5-3 - Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à une quelconque des obligations de la présente convention, l'autre Partie aura la faculté, 30 (trente) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra alors effet de plein droit dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante.

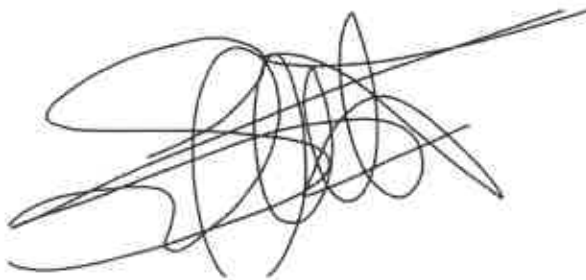
ARTICLE 6 — LITIGES

Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une concertation et d'un arbitrage amiable entre les parties.

Dans le cas où le litige ne serait pas résolu, constatant l'existence d'un différend, il sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Sorède, le 10 Août 2026 En deux exemplaires,

Pour « LES GARDIENS d'OCCITANIE »
Shirley STREBLER
Présidente



Pour la commune de Sorède
Yves POREIX
Le Maire



**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°1.4- 26.91**

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA RECONSTRUCTION D'UN MUR
SERVANT EN PARTIE DE SOUTÈNEMENT A LA RUE DU MAS FELIX**

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTREER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.
Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme BELLET, propriétaire d'un terrain cadastré AL254, sis 4 rue du mas Félix à Sorède, et dont le mur en pierre s'est écroulé du fait des intempéries du printemps 2026. A la suite d'une expertise, Mme BELLET, demande à la commune de Sorède de participer financièrement à la réparation de son préjudice.

Considérant que le mur assure pour partie le soutènement de la rue du Mas Félix à Sorède,

Vu le devis présenté le 24 février 2026 par l'entreprise REBUGET, d'un montant de 6193 €TTC,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention relative à la prise en charge à hauteur de 50% de la réparation du mur, sis dans la propriété de Mme BELLET, en ce qu'il sert pour partie au soutènement de la rue du Mas Félix ;
- Dit que la participation s'élève à 3096.50 € qui correspond à 50% du devis établi par l'entreprise REBUGET ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget opération 20422 ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la délibération et à en effectuer le versement au profit de Mme BELLET.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 04 août 2026

Délibération publiée le



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr



Commune de **SOREDE (Pyrénées-Orientales)**
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA RECONSTRUCTION
LA PROPRIETE SISE 4 RUE DU MAS FELIX A SOREDE

01 DE-066-216601963-20260804-DEL_26_91-D

ENTRE

La commune de SOREDE, représentée par M. PORTEIX YVES, Maire, désignée ci-après par "la commune" dument autorisé par délibération du conseil municipal du 28 juillet 2026

D'une part

ET

Mme Monique BELLET, propriétaire de la parcelle cadastrée AL n°254, domiciliée 57 allée des graviers de la Salmouille 91190 GIF SUR YVETTE

Désigné ci-après par "la propriétaire" ;

D'autre part

PREAMBULE

À la suite des intempéries intervenues au printemps 2026, un effondrement partiel d'un mur en pierres situé en contrebas de la rue du mas Félix à Sorède est survenu.

Les parties ont pris connaissance des conclusions du rapport d'expertise diligenté par l'assureur de Mme BELLET.

Sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, et dans un souci de règlement amiable du différend, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la participation financière de la Commune aux travaux de reconstruction du mur.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE

À titre purement transactionnel et sans reconnaissance d'une quelconque responsabilité, la Commune accepte de prendre en charge **50 % du montant TTC des travaux**, sur la base du devis établi par l'entreprise REBUEGET, accepté par les parties, et annexé à la présente convention d'un montant de **6 193 €**.

Cette participation est plafonnée à **50 % du montant TTC effectivement acquitté**, dans la limite du montant figurant au devis, soit **3 096.50 €**

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 20422 du budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

Le versement interviendra au profit de Mme BELLET après :

- Réalisation des travaux ;
- Production de la facture acquittée ;
- Présentation d'un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 4 – RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie du versement prévu à l'article 2, Mme BELLET déclare être intégralement remplie de ses droits au titre du présent sinistre et renonce irrévocablement à toute réclamation ou action, amiable ou contentieuse, à l'encontre de la Commune de Sorède concernant les dommages ayant fait l'objet de la présente transaction.

La présente renonciation ne concerne que le sinistre objet de la présente convention.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Sorède, en 2 exemplaires originaux, le

Porter la mention manuscrite : lu et approuvé

Propriétaire

Mme Monique BELLET

Pour la commune,

Le Maire, Yves PORTEIX

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°3.5- 26.92**

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU MAS DEL CA

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTRER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a un bail qui lie la commune et la société SOVAL, pour l'activité du parc animalier La Vallée des Tortues. Ce bail de droit public et de longue durée date du 31.08.1999 pour une durée de 35 années et fera l'objet d'une renégociation fin septembre après la clôture de l'exercice du parc.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à nouveau la redevance d'occupation du sol pour le parking de la Vallée des Tortues, comme par délibération n°3.5-25.79 du 22 juillet 2025, à 1 000 € par mois.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe, à la charge de la Société SOVAL, le montant de la redevance d'occupation non exclusive d'une portion du Mas Del Ca, comme indiqué dans le plan annexé à la présente délibération, à 1 000 € par mois, du 1^{er} juin au 30 Septembre 2026.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 04 août 2026

Délibération publiée le



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

RECUL EN PERSPECTIVE
16 04/06/2008
2005
Projet d'aménagement
du site de la station de ski de
la vallée de la Dordogne



Echelle 1 : 750



COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°3.1- 26.93**

OBJET : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB 240 DE MME HELENE BROUGAT

Nombre de Membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la Convocation : 22.07.2026

Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTRER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la négociation menée avec Mme Hélène BROUGAT pour l'acquisition d'une partie de sa parcelle cadastrée AB 240, à l'intersection entre la rue de la Coscolleda et la route d'Argeles vers le passage à gué. M. le Maire rappelle que la commune avait acquis, par délibération n°3.1-18.77 du 11 octobre 2018, une portion de parcelle, cadastrée section AB n°239 d'une superficie de 280 m², afin de permettre la sécurisation potentielle de l'intersection. Le conseil municipal avait approuvé l'acquisition au prix de 9 € le m². M. le Maire propose de conserver le même prix pour l'achat d'une partie de terrain, d'une superficie de 240m², afin de permettre la création d'un passage piéton sécurisé, tout en respectant les arbres existants. Il indique que cette parcelle est en zone naturelle du PLU, et sert d'assiette à l'emplacement réservé n°13 pour l'élargissement d'un passage au niveau de la rue de la Coscolleda.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition par la commune de Sorède, d'une partie de la parcelle cadastrée AB 240, d'une superficie de 240 m², appartenant à Mme Hélène BROUGAT, au prix de neuf euros le m², pour un prix global de 2160 € ;

- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer l'acte authentique d'acquisition, conformément au document cadastral annexé à la délibération, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 04 août 2026

Le Maire

Yves PORTEIX

Délibération publiée le

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr



COMMUNE DE SORÈDE

PROPOSITION DE DECOUPAGE

Section AB - N°240 Lieu-dit : LA COSCOLLEDA

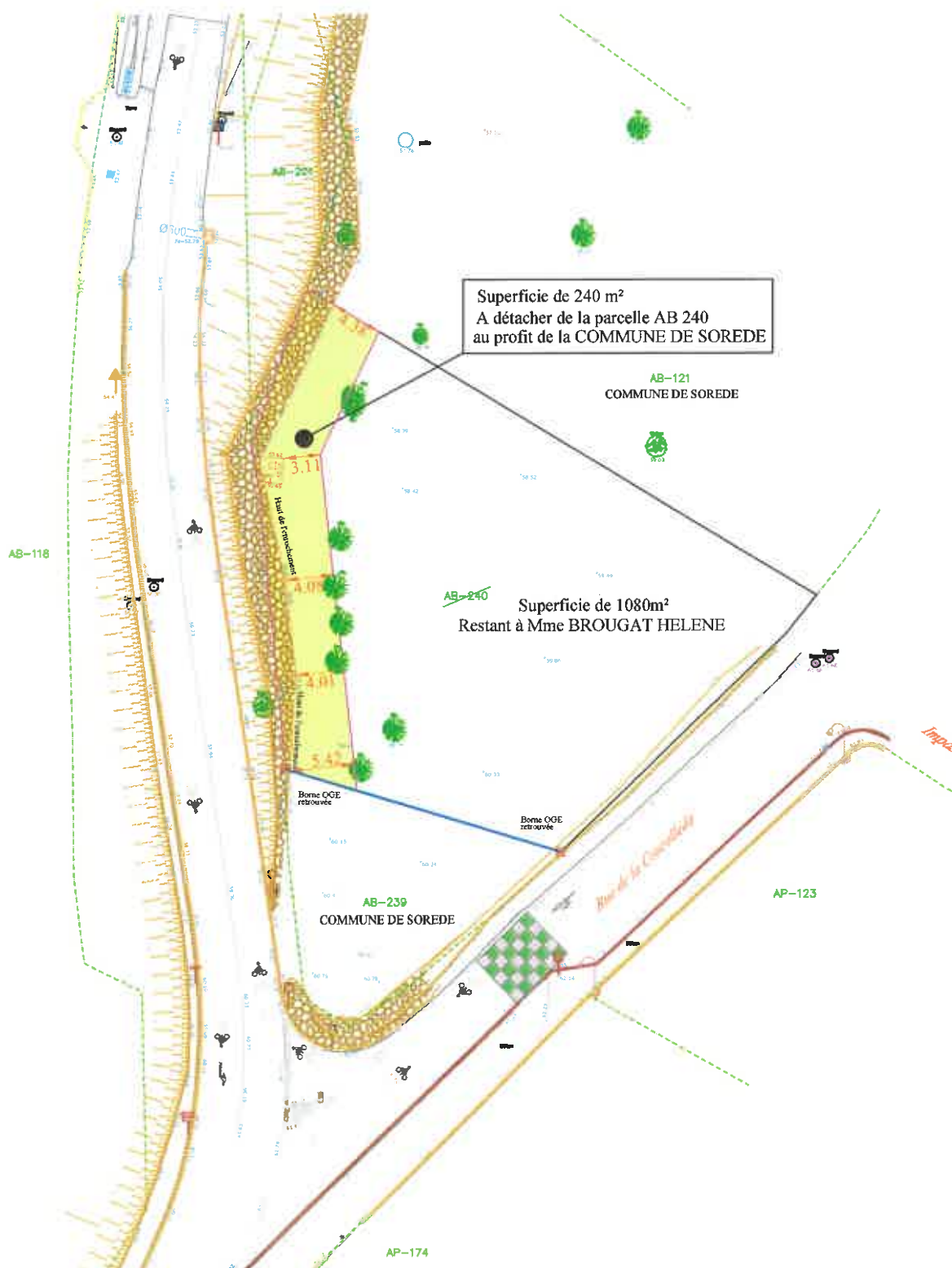
PROPRIETE - Mme BROUGAT Hélène

REÇU EN PREFECTURE

le 04/08/2026

Ag 10-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100

99_DE-066-2166 01963-2 026 08 04-DEL_26_93-D



Echelle : 1/500

Application du document d'arpentage dressé le 09/01/2019 par la SCP CRETIN-MAITENAZ - MOREAU
Géomètre-Expert à PERPIGNAN - N° DA 1578C

Fond de plan dressé par le groupe ORRI - Géomètre-Expert à ARGELES-SUR-MER
le 15 juillet 2025 sous le N° Ref : 15-087-2025

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°3.1- 26.94**

OBJET : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB 201 DE LA SCI NACLAU

Nombre de Membres : 27
Affiliés au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTRER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.
Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la négociation menée avec la SCI NACLAU pour l'acquisition de sa parcelle cadastrée AB 201, route de Palau Del Vidre vers le passage à gué, afin de permettre la création d'un cheminement piéton et cyclable sécurisé. Il indique que cette parcelle est en zone naturelle du PLU, et sert d'assiette à l'emplacement réservé n°20 pour réalisation de l'euro vélo route en pays Pyrénées Méditerranée.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition par la commune de Sorède, de la parcelle cadastrée AB 201, d'une superficie de 191 m², à neuf euros le m², soit pour un prix global de 1 719 €.
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer l'acte authentique d'acquisition, conformément au document cadastral annexé à la délibération, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 04 août 2026

Délibération publiée le



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Plan cadastral AB 201 route de Plau Del Vidre – SOREDE

SOREDE

X Q

Afficher les résultats de recherche de

AB0201

Commune

SOREDE (660196)

Adresse

LA COSCOLLEDA, SOREDE

Contenance

191 m²

Surface bâtie

0 m²

Complément d'information

1

Surfaces et D'indicateurs

1

Informations

2

Zonage

Na

Prescription

ER 20 : Réalisation de la Véloroute Voie Verte en pays Pyrénées Méditerranée (ER 20)

Uniquement

3

REÇU EN PREFECTURE

1e 04/08/2026

Agence d'Urbanisme et d'Aménagement

93_DE-066-2166 01963-2026 0804-DEL_26_94-0

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°3.3- 26.95**

OBJET : BAIL COMMERCIAL LES CAVES BS CYCLES – DISPENSE DE LOYERS

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTREX donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la signature le 16 juillet dernier du bail commercial avec BS Cycle concernant les locaux nommés « les caves » conformément à la délibération du 12 janvier 2026.

Il rappelle que le bail devait être signé en avril. Ce retard a occasionné des difficultés au preneur. M. le Maire souhaiterait le soutenir dans le cadre d'une politique favorable aux commerces de proximité.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le retard du chantier et les travaux que le preneur doit réaliser pour son installation,

- Dit que BS Cycle sera exempté de loyer pendant trois mois, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026 inclus.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 04 août 2026

Délibération publiée le

Le Maire
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°2.1- 26.96**

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Nombre de Membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la Convocation : 22.07.2026

Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTREYER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis ;

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé en 2013 et modifié à plusieurs reprises, doit être révisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins en logements, des activités économiques, des équipements publics, des mobilités, ainsi que les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant que ces adaptations nécessitent de recourir à une révision générale du PLU, prévue aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme, permettant de revoir l'ensemble du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), du règlement, du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Considérant que les évolutions envisagées impliquent un changement des orientations définies par le PADD et/ou la réduction de zones naturelles ou agricoles, justifiant le recours à la procédure de révision générale ;

Considérant l'intérêt d'engager une procédure de concertation avec le public, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,
S'abstiennent Hervé Cadene et Hélène CANAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.101-3, L.151-1 et suivants, L.153-8, L.153-31 et L.153-32

Vu le PLU approuvé en date du 24/04/2013 ;

Vu la modification n°1 en date du 10/12/2013 ;

Vu la modification simplifiée n°1 en date du 29/10/2015

Vu la révision allégée n°1 du PLU en date du 28/02/2017

Vu la modification n°2 du PLU en date du 28/02/2017 et n°3 en date du 19/04/2022 et n°4 du 14/10/2025 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Littoral Sud approuvé le 02/03/2020 ;

- Décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorède sur l'ensemble du territoire, conformément aux articles L.153-11 et suivants avec pour objectifs :

- Adapter le PLU aux évolutions démographiques, économiques et environnementales de la commune ;
- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- Traduire les objectifs de sobriété foncière et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Contribuer à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans le respect des dispositions législatives en vigueur ;
- Privilégier le renouvellement urbain, la densification raisonnée et la mobilisation des espaces déjà urbanisés ;
- Favoriser une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de la population ;
- Conforter les commerces, services, équipements publics ;
- Préserver les terres agricoles et soutenir leur pérennité ;
- Protéger et valoriser les paysages, le patrimoine bâti et les éléments remarquables de la commune ;
- Préserver la biodiversité, les continuités écologiques, les zones humides et les ressources naturelles ;
- Améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère des nouvelles opérations ;
- Favoriser les mobilités actives, et les déplacements sécurisés ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques ;
- Renforcer l'adaptation de la commune au changement climatique (gestion des eaux pluviales, lutte contre les îlots de chaleur, développement de la nature en ville, préservation de la ressource en eau, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables lorsque leur implantation est compatible avec les enjeux paysagers et patrimoniaux) ;
- Actualiser les Orientations d'Aménagement et de Programmation, L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion de la Commune. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- Approuve les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

- Veille, dans le cadre de la révision, à la mise en compatibilité du PLU avec les documents de rang supérieur qui s'imposent à la commune, notamment :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud approuvé le 02/03/2020 ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie approuvé le 14 septembre 2022 et modifié par arrêté préfectoral du 11 juillet 2025.

- Définit, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'Urbanisme les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise à disposition en mairie du dossier présentant l'avancement des études relatives à la révision du PLU ;

COMMUNE DE SOREDE

- Mise à disposition d'un registre en mairie et/ou en ligne concernant la concertation ;
- Parution d'articles dans la presse locale ;
- Organisation de réunions publiques et de réunions de quartier ;
- Tenues de permanences d'élus ou de techniciens ;
- Animation d'ateliers participatifs ;
- Publication d'informations sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal ;
- Exposition en mairie ;
- Possibilité de transmettre des observations par courrier ou par voie électronique ;
- Affichage en Mairie.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. À l'issue de la concertation, le Conseil municipal en tirera le bilan par une délibération qui sera jointe au dossier d'enquête publique.

- Dît de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées à la procédure de révision générale du PLU, conformément aux articles L.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment :

- Le Préfet de département ou son représentant ;
- Les communes limitrophes concernées ;
- La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés ;
- Les services et organismes dont l'association est requise par la loi (ex. chambres consulaires, gestionnaires de réseaux, etc.).

- Dît de procéder aux mesures de publicité de la présente délibération, conformément aux dispositions réglementaires, notamment :

- Affichage en mairie pendant un mois ;
- Mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication sur le site internet de la commune.

- Autorise M. le Maire ou M. GASCHT en qualité d'adjoint en charge de l'urbanisme, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tous les actes et conventions utiles, et à se faire représenter auprès des instances de concertation et de consultation.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 04 août 2026

Délibération publiée le



Le Maire
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°7.1- 26.97**

OBJET : DECISION MODIFICATION 1 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTREYER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver une décision modificative n°1 au Budget primitif 2026 de la Commune, pour d'une part intégrer les recettes supplémentaires en section de fonctionnement (redevance d'occupation du domaine public, taxe sur les terrains devenus constructibles et taxe additionnelle des droits mutations), lesquelles seront affectées pour partie à la section d'investissement, par un virement de la section de fonctionnement de 159 162,27 €. Il conviendra également d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement pour 30 761,98 €, notamment pour le 011 charges à caractère général et le 65 autres charges de gestion courante (frais de formation des élus, subvention au budget annexe Animations et subventions).

En investissement, la décision modificative n°1 emporte, en dépenses, des crédits pour notamment la révision du PLU, l'acquisition d'une tondeuse autoportée, l'achat d'équipements informatiques pour les écoles et des armoires pour la cantine, les frais d'acquisitions foncières, les travaux sur bâtiments, les travaux de voirie, la réparation de l'ossuaire, les études dans le cadre du projet des sols perméables, avec l'aide du département. La décision modificative n°1 permet d'inscrire les subventions notifiées : DETR pour la réhabilitation des caves, rue de l'église, Fonds vert pour l'Atlas de la Biodiversité communal (ABC), avec Laroque des Albères, ainsi que la participation de cette commune à la balayeuse et à l'ABC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juillet 2026

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité
Votant contre Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH,
Renaud SANCHEZ.

S'abstiennent Herve CADENE et Hélène CANAL,

- Approuve la décision modificative n°1 au Budget principal de la commune 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 189 924,25 € et en dépenses et recettes d'investissement à 257 000,00 € comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 511,98 €
60611 - Eau et assainissement	5 250,00 €
60622 - Carburants	4 000,00 €
60628 - Fournitures diverses	1 761,98 €
6068 - Autres fournitures	1 000,00 €
62268 - Autres honoraires, conseils	2 500,00 €
6231 - Annonces et insertions	1 000,00 €
6281 - Concours divers	2 000,00 €
012- CHARGES DE PERSONNEL	
014- ATTENUATION DE PRODUITS	
65- AUTRES CHGES GESTION COURANTE	13 250,00 €
65315 - Frais formation élus	5 000,00 €
65736212 : Subvention régie	4 250,00 €
65748 : Subvention fct Autres	4 000,00 €
66 -CHARGES FINANCIERES	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	
TOTAL DEPENSES REELLES	30 761,98
023- VIREMENT SECT* INVESTISSEMENT	159 162,27 €
042- OP. ORDRE ENTRE SECTIONS	
043- OP. ORDRE DANS LA SECTION	
TOTAL DEPENSES ORDRE	159 162,27 €
002 - RESULTAT REPORTE	
TOTAL DES DEPENSES FCT	189 924,25

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	88 400,00 €
202 - PLU	70 000,00 €
2041411 - Subv. Equip. Versée Laroque	18 400,00 €
204- SUBV.EQUI. VERSEES hs opéral*	
23 - IMMO EN COURS	
OPERATIONS D'EQUIPEMENTS*	168 600,00
2051-136 : Acq. Matériel administratif	10 000,00 €
2111-211 : Acq. Foncières	2 000,00 €
2313-216 : Txv bâtiments communaux	7 000,00 €
2315-217 : Txv voirie communale	88 400,00 €
2313-221 : Aménagement cimetière	15 000,00 €
21828-902 : Acq. Véhicule	25 000,00 €
2031-905 : Aménagement vieux village	17 000,00 €
2188-906 : Acq. Autre matériel	4 200,00 €
16- CAPITAL DE LA DETTE	
27- AUTRES IMMO FINANCIERES	
020- DEPENSES IMPREVUES	
TOTAL DEPENSES REELLES	257 000,00 €
040- OP. ORDRE ENTRE SECTIONS	
041- OP. PATRIMONIALES	
TOTAL DEPENSES ORDRE	0,00 €
RAE 2025	- €
TOTAL DES DEPENSES INVEST.	257 000,00 €

Pour extrait conforme,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013- ATTENUATION DE CHARGES	
70- PDTS DES SERVICES, VENTES	
70323 - RODP - Pkg Vallée des Tortues	4 000,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	20 736,28
738 - Taxe terrains devenus constructibles	20 736,28 €
731- FISCALITE LOCALE	157 378,15
73123 - FDPTADE	157 378,15 €
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
75 -AUTRES PDTS GESTION COURANTE	7 809,82
75888 - Remb Assurances	7 809,82 €
76- PARTS SOCIALES	
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
TOTAL RECETTES REELLES	189 924,25
042- OP. ORDRE ENTRE SECTIONS	
043- OP. ORDRE DANS LA SECTION	
TOTAL RECETTES ORDRE	0,00 €
002 - RESULTAT REPORTE	
TOTAL DES RECETTES FCT	189 924,25 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

13 - SUBVENTION INVESTISSEMENT	97 837,73 €
13461-216 : DETR Local "les caves"	30 096,42 €
1311-931 : Subvention "ABC"	36 800,00 €
13148-931 : ABC/Particip. Laroque	23 000,00 €
13148-902 : Balayeuse Complément	7 941,31 €
16 - EMPRUNTS	0,00 €
10 - DOTATIONS, FDS DIVERS	0,00 €
1068 : Excédent de fonctionnement	
27- AUTRES IMMO FINANCIERES	
024 - PDTS DE CESSION DES IMMO	
TOTAL DES RECETTES REELLES	97 837,73 €
021- VIREMENT SECT* FCT	159 162,27 €
040 - OP. ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €
041- OP. PATRIMONIALES	
TOTAL DEPENSES ORDRE	159 162,27 €
RAE 2025	0,00 €
001	- €
TOTAL DES RECETTES INVEST.	257 000,00 €

Fait à SOREDE, le 04 août 2026

Délibération publiée le

Le Maire, e

Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°7.1- 26.98**

OBJET : DECISION MODIFICATION 1 BUDGET PRIMITIF ANNEXE ANIMATIONS 2026

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTREER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver une décision modificative n°1 au Budget primitif Annexe Animation 2026 afin d'ouvrir des crédits supplémentaires pour l'organisation des « Mercat Del Sol » non prévus au moment du vote du budget prévisionnel. En contrepartie, les recettes liées à ces manifestations sont estimées à 2 000 € et seront inscrites en recettes de fonctionnement, en complément de la subvention versée par le budget principal de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juillet 2026,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 au Budget primitif Annexe Animation 2026 qui s'équilibre en dépenses de fonctionnement à + 6 250.00 € comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 250,00 €	70 - Pmts de services	2 000,00 €
6232 : Fêtes et cérémonies	6 250,00 €	7078 : Autres marchandises	2 000,00 €
		75- Autres produits de gestion courante	4 250,00 €
		75822 : PEC déficit BA Administratif	4 250,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	6 250,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	6 250,00 €
TOTAL DES DEPENSES FCT	6 250,00 €	TOTAL DES RECETTES FCT	6 250,00 €

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 04 août 2026

Délibération publiée le

Le Maire
Yves PORTEIX

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2026
N°4.2- 26.99**

**OBJET : CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'AGENT CONTRACTUEL POUR BESOIN
D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE – SERVICES TECHNIQUES – POLICE MUNICIPALE**

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.07.2026
Date d'affichage : 22.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, SOPHIE COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Marc CHARTRER donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE.

Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire expose au Conseil, qu'en raison de la charge de travail supplémentaire temporaire, il convient, eu égard les besoins, de renforcer les équipes des services techniques, et de la police municipale.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique,

- Décide de créer un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques de la commune de Sorède, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.

- Décide de créer un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de police municipale de la commune de Sorède, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 mai 2027. La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.

- Autorise M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Pour extrait conforme,

Délibération publiée le

Fait à SOREDE, le 04 août 2026

Le Maire

Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr